

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230703-D2023\_60-DE

D/2023-130  
S'LO VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 27 juin 2023 Date d'affichage : le 4 juillet 2023		

Séance du trois juillet  
deux mille vingt trois  
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.60

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

**Le 3 juillet 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :  
Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame CHAAR  
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON  
Madame EON  
Monsieur BOUJEMAÏ  
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur ROBERT

---

### Tarification et durée des concessions dans les cimetières communaux

---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération 2019-36, relative à la tarification et durée des concessions.  
VU l'avis favorable du bureau.

Madame le Maire propose de rapporter l'ancienne délibération relative à la tarification et propose de nouveaux prix pour les différentes concessions, toujours pour une durée de 30 ans.

Concession pleine terre, caveau : 450 €

Columbarium : 900 €.

La concession pour un caveau de 1 m<sup>2</sup> : 300 €.

Le droit d'occupation du caveau provisoire pour 3 mois maximum 50 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Rapporte la délibération 2019-36

ARTICLE 2 :

Fixe à 30 ans la durée des concessions initiale puis des renouvellements pour 10, 15 et 30 ans.

ARTICLE 3 :

Arrête la tarification de la concession pleine terre ou caveau (2m<sup>2</sup>) à 450 €.

ARTICLE 4 :

Arrête la tarification d'une case du columbarium à 900 €.

ARTICLE 5 :

Arrête la tarification de la concession pour un cavurne (1 m<sup>2</sup>) à 300 €.

ARTICLE 6 :

Adopte la tarification suivante pour les renouvellements

Durée	Pleine terre et Caveau	Colombarium	Cavurne
10 ans	150 €	300 €	100 €
15 ans	225 €	600 €	200 €
30 ans	450 €	900 €	300 €

ARTICLE 7 :

Fixe la redevance pour occupation du caveau provisoire pour 3 mois maximum à 50 €.

ARTICLE 8 :

La mise en place de cette tarification est le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Madame le Maire est habilitée à percevoir ces recettes de fonctionnement pour imputation au budget de la ville.

ARTICLE 9 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Magny Le Hongre
- ⇒ Remise aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*